



## Heures à récupérer et jour férié

-----  
Par Nyny66

Bonjour, je travaille une semaine 39h et l'autre 35h. Contrat 35h, C est un accord avec ma directrice pour avoir + de vacance. Sur une semaine 39h, il y a un jour férié est ce que je compte une récup de 4h ou pas ?

-----  
Par rvroy

Bonjour,

Vous êtes aux 35 heures, quand vous faites 39h les 4 heures supplémentaires vous procurent des RTT.

Les jours de congés ainsi que les RTT sont rémunérés sur la base de 7h par jour (1/5 de 35h).

Toutefois les conventions collectives ou les accords d'entreprise peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant la rémunération des jours fériés, des congés payés et des RTT.

-----  
Par Nyny66

Merci pour votre retour je suis sous la convention 66,

-----  
Par Nyny66

Ma directrice me demande en faite un planning afin de planifier mes absences donc je voulais lui faire un planning annuel qui tient compte de mes CP mais je me pose la question d'une semaine à 39h qui tombe sur une semaine où il y a un jour férié

-----  
Par kang74

Bonjour

Les jours fériés ne comptent pas comme du temps de travail effectif quand ils sont chômés.

Ils sont indemnisés des mêmes horaires que vous auriez du faire : c'est différent .

Par de là, il ne peut pas y avoir de récup de 4h si vous ne faites pas 4h de plus à 35h .

rvoy, dans le secteur privé la règle des CP est claire : soit c'est 1/10<sup>eme</sup> de la rémunération, soit c'est payé les horaires qui aurait du être effectués et c'est au plus favorable du salarié .

Donc non, on ne fait pas de moyenne .

Par de là, la postante aura le même salaire en posant ses CP ou rTT sur une semaine à 35 ou 39h .

-----  
Par Nyny66

Merci pour votre retour, je suppose que c'est la même chose si il y a un CP sur ma semaine de 39h, je ne génère pas 4h de récup ?

Je génère 4h à récupérer seulement sur les semaines où je travaille totalement du lundi au vendredi et que je travaille donc 39h. Si il y a un jour férié ou un cp, c est considéré comme non travaillé même si rémunéré donc pas pris dans le cumul d'heure de la semaine c est bien ça ? ça sera donc idem pour une journée d'absence maladie sauf que là c est non payé